

Le 22 Janvier 2004,

Objet : Le marais de Grogny et la haute vallée de l'Orne : site d'intérêt communautaire.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Le marais de Grogny et la haute vallée de l'Orne ont été proposés comme site d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'application de la Directive habitats 92/43 afin d'intégrer le réseau Natura 2000.

### **LA DIRECTIVE HABITAT ET NATURA 2000 :**

Cette directive européenne adoptée en 1992, dans le cadre du sommet de la terre de Rio, est la principale disposition communautaire en faveur de la biodiversité. Elle instaure l'obligation de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les divers états européens. Chaque Etat doit proposer une liste de sites d'intérêts communautaires qui permettra la désignation de Zone Spéciale de Conservation. Ces ZSC feront partie du réseau Natura 2000.

### **LA DEMARCHE NATURA 2000 EN FRANCE :**

#### **LE CHOIX DE LA CONCERTATION :**

La France a choisi la voie de la concertation dans l'application de la directive Habitats.

**Le comité de pilotage :** Cette concertation est rendue possible grâce à la mise en place d'un comité de pilotage qui décide du contenu du document d'objectif. Il regroupe les différents acteurs du site : chasseurs, propriétaires, associations, communes, l'Etat, la DIREN (direction régionale de l'environnement)...

**Le document d'objectif** suppose une concertation approfondie associant les différents acteurs afin de :

- Définir les objectifs à poursuivre en termes de conservation du patrimoine naturel,
- Préciser les rôles des intervenants et les responsabilités de chacun (« qui fait quoi ? »)
- Mettre au point les actions à mettre en œuvre et en prévoir les moyens.

**L'opérateur local :** c'est la structure qui rédige le document d'objectif après la concertation entre les différents acteurs. Sur le marais de Grogny et la haute vallée de l'Orne l'opérateur est l'ADASEA, ce qui pourrait être un point positif puisque les principaux acteurs du marais de Grogny et de la haute vallée de l'Orne sont des agriculteurs. On peut supposer que le dialogue se fera plus facilement et que la concertation aboutira à des propositions positives en terme de protection de la nature. Propositions qui seront acceptables par tous.

## **UNE DEMARCHE CONTRACTUELLE :**

Le document d'objectif permet également de définir les termes des contrats Natura 2000. Ces contrats proposés aux divers acteurs contiennent un descriptif des opérations auxquelles le contractant s'engage. Ils définissent aussi le montant des contreparties financières qu'il peut recevoir. Natura 2000 permet donc de bénéficier de **financements** spécifiques pour la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale.

## **NATURA 2000 : UN MOYEN D'IMPLIQUER LES PERSONNES DANS LA GESTION DE LEUR TERRITOIRE :**

Natura 2000 donne l'opportunité à tous les acteurs de **proposer** des mesures de gestion, plutôt que de se les faire **imposer**.

La **concertation** permet également aux acteurs de nouer des relations et de concilier des intérêts à première vue divergents. Elle favorise la mise en place d'une gestion patrimoniale ; chacun agit sur son territoire pour un but commun : la préservation de la biodiversité.

En intégrant les acteurs dès la rédaction du document d'objectif, Natura 2000 favorise un réel **engagement** de ceux-ci par rapport à leur territoire, il permet une appropriation des mesures par les acteurs.

## **PERSPECTIVE POUR L'AVENIR :**

Actuellement, le marais de Grogny est menacé, l'abandon de certaines pratiques agricoles favorise la fermeture des milieux, la populiculture s'étend, les cultures de maïs menacent le site... tout cela risque d'entraîner une baisse de la biodiversité et donc une baisse de l'intérêt du site. Si le marais de Grogny est intégré au réseau Natura 2000, cela permettra la mise en place d'une gestion concertée entre agriculteurs et protecteurs de la nature. Avec comme objectif de conserver et restaurer la biodiversité du site. A long terme, le site pourrait retrouver son intérêt faunistique et floristique optimum sans que les activités soient interdites.

De plus, le site bénéficiera d'un **label Natura 2000** non négligeable d'un point de vue économique. De même l'intégration au réseau permettra un échange entre les différents sites ainsi que la mise en commun d'expérience à une échelle européenne.

Bénédicte Lepetit  
Emmanuelle Martin

## **CONTRAT NATURA 2000 : DEVEZ-VOUS ACTEUR DE VOTRE TERRITOIRE !**

Les contrats Natura 2000 peuvent être souscrits par tous les acteurs des sites concernés dans l'application de la directive habitats (Marais de Grogny, haute vallée de l'Orne). Ces contrats sont passés avec l'Etat. Le contractant s'engage en échange d'une contrepartie financière à effectuer les opérations de gestion définies par les contrats.

Ces contrats ne sont pas trop contraignants puisqu'ils ont été mis en place par concertation avec les différents acteurs, chaque acteur apportant des concessions sur ses pratiques pour trouver un consensus. Ils ont donc été approuvés par toutes les catégories d'acteurs : usagers, agriculteurs, propriétaires.

Ils peuvent prendre différentes formes selon votre statut : les agriculteurs ont la possibilité de souscrire à des contrats d'agriculture durable (CAD) ou des engagements agro-environnemental (EAE); les autres acteurs peuvent souscrire des contrats Natura 2000.

En souscrivant un contrat Natura 2000 vous montrez votre engagement et votre volonté de préserver votre territoire, cela en agissant concrètement. Vous vous engagez à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement afin de préserver et d'augmenter la biodiversité de votre territoire. Vous agissez alors dans une perspective de développement durable en concertation avec les différents acteurs qui le composent.

Bénédicte Lepetit  
Emmanuelle Martin